

**DEPARTEMENT  
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**

Vorsteher

**Alex Hürzeler**, Regierungsrat  
Bachstrasse 15, 5001 Aarau  
[www.ag.ch/bks](http://www.ag.ch/bks)

A l'attention des  
parents des élèves de l'école obliga-  
toire dans le canton d'Argovie

30 mars 2020

**Enseignement à distance et offre de prise en charge pendant la pandémie de coronavirus**

Chers parents,

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2020, les cours qui exigent une présence physique, soit l'enseignement ordinaire, sont interdits dans toutes les écoles depuis le 16 mars 2020. La disposition s'applique pour le moment jusqu'à la fin des vacances de printemps le 19 avril 2020. Dans le canton d'Argovie, l'enseignement scolaire ordinaire a été provisoirement suspendu jusqu'aux vacances de printemps à titre de mesure immédiate. De plus, une offre d'accueil a été mise en place pour les élèves dont la garde ne peut être assurée à la maison, par exemple parce que les parents doivent travailler ou que la garde aurait dû être confiée à une personne faisant partie d'un groupe à risque.

On peut supposer que la situation extraordinaire actuelle durera plus longtemps et que le Conseil fédéral devra maintenir l'interdiction des cours présentiels au-delà des vacances de printemps. Pour cette raison, le département de la formation, de la culture et des sports (BKS) a édicté ce jour une directive réglementant l'enseignement sous la forme d'un «enseignement à distance» à partir du 20 avril 2020. En outre, les écoles sont chargées de maintenir l'offre d'accueil pendant la pandémie de coronavirus, soit également pendant les vacances de printemps.

L'enseignement à distance signifie que les élèves apprennent et travaillent en général à la maison, et que la transmission du savoir se fait à distance. À cet égard, la mission d'enseignement incombe toujours à l'école. Les parents, quant à eux, sont chargés de planifier avec leurs enfants le déroulement de la journée et de leur réserver un cadre de travail le plus adapté possible à la maison pour l'apprentissage en autonomie. Les écoles sur place mettent en œuvre l'enseignement à distance en fonction des possibilités et des conditions de l'école et des degrés scolaires d'une part, et des conditions existantes pour les élèves à la maison d'autre part.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration. Vous contribuez ainsi dans une large mesure à surmonter la situation actuelle.

Sincères salutations



Alex Hürzeler, Conseil d'État